

F-Paris: building-inspection services

OJ S 193/2012 06/10/2012

Contract notice

Services

Directive 2004/18/EC

Section I: Contracting authority

I.1. Name and addresses

Official name: APHP - groupe hospitalier HUEP

Postal address: cellule des marchés, 26 avenue du Docteur Arnold Netter

Town: Paris

Postal code: 75571

Country: France

For the attention of: Mme Marchal Cécile

E-mail: cecile.marchal@trs.aphp.fr

Telephone: +33 144735337

Internet address(es):

Address of the buyer profile: <https://www.achats-hopitaux.com/sdm/ent/gen/index.jsp>

Additional information can be obtained from:

the abovementioned address

Specifications and additional documents (including documents for competitive dialogue and a dynamic purchasing system) can be obtained from:

Official name: Cellule des marchés

Postal address: 26 avenue du Docteur Arnold Netter

Town: Paris

Postal code: 75571

Country: France

Contact person: site Armand Trousseau

For the attention of: Mme Cécile Marchal

E-mail: cecile.marchal@trs.aphp.fr

Telephone: +33 144735337

Tenders or requests to participate must be submitted: the abovementioned address

I.2. Type of the contracting authority

Other

I.3. Main activity

Health

I.4. Contract award on behalf of other contracting authorities

The contracting authority is purchasing on behalf of other contracting authorities: no

Section II: Object of the contract

II.1. Description

II.1.1. Title attributed to the contract by the contracting authority

Missions de controles reglementaires des installations techniques des hopitaux universitaires de L'Est Parisien.

II.1.2. Type of contract and place of performance or delivery

Services

Service category No 27: Other services

Main site or place of performance: Paris.

NUTS code FR France

II.1.3. Information about a framework agreement or a dynamic purchasing system

The notice involves a public contract

II.1.4. Information about framework agreement**II.1.5. Short description of the contract or purchase(s)**

Missions de controles reglementaires des installations techniques des hopitaux universitaires de L'Est Parisien.

II.1.6. CPV code(s)

71315400 Building-inspection services

II.1.7. Information about the Government Procurement Agreement (GPA)

The procurement is covered by the Government Procurement Agreement: yes

II.1.8. Lots

This contract is divided into lots: no

II.1.9. Information about variants

Variants will be accepted: no

II.2. Scope of the procurement**II.2.1. Total quantity or scope****II.2.2. Information about options****II.2.3. Information about renewals****II.3. Duration of the contract or time limit for completion**

Duration in months: 48 (from the award of the contract)

Section III: Legal, economic, financial and technical information

III.1. Conditions related to the contract**III.1.1. Deposits and guarantees required**

Le fournisseur sera dispensé de la retenue de garantie.

III.1.2. Main financing conditions and payment arrangements and/or reference to the relevant provisions governing them

L'Exécution du marché sera financée par chaque site hospitalier des Hôpitaux Universitaires Est Parisien et sera régie par le titre IV de la première partie du code des marchés publics. Il ne sera pas accordé d'avance facultative. En application des articles 17 et 18 du code des marchés publics, les prix du marché seront révisables. l'exécution du marché sera financée par le budget de l'hôpital. Le paiement s'effectue suivant les règles de la comptabilité publique à l'article 98 du Code des marchés Publics et selon les dispositions du décret no 2008-1550 du 31.12.2008 modifiant le décret 2002-232 du 21.2.2002 relatif à la mise en oeuvre du délai

maximum de paiement des marchés publics. Le délai maximum de paiement est de cinquante jours.

III.1.3. Legal form to be taken by the group of economic operators to whom the contract is to be awarded

Le candidat peut se présenter sous forme de groupement sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence. Dans ce cas, le formulaire Dc1 devra préciser si le groupement est solidaire ou conjoint et être dûment complété. L'Acte d'engagement et les annexes financières devront être soit co-signés par l'ensemble des entreprises groupées, soit signés par le mandataire seul dès lors qu'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement. Dans les deux formes de groupement, le nom du mandataire doit être expressément désigné dans l'acte d'engagement. Chaque membre du groupement doit fournir les documents listés dans le règlement de la consultation. Le groupement auquel le marché est attribué devra obligatoirement devenir solidaire pour se voir notifier ce marché. les candidats ne sont pas autorisés à présenter, pour le marché, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupement(s).

III.1.4. Contract performance conditions

The performance of the contract is subject to particular conditions: no

III.2. Conditions for participation

III.2.1. Suitability to pursue the professional activity, including requirements relating to enrolment on professional or trade registers

III.2.2. Economic and financial ability

List and brief description of conditions: Imprimés Dc1 et Dc2 Téléchargeable sur le site: <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>.

III.2.3. Technical and professional ability

List and brief description of conditions:

Lot unique. Les candidats devront produire les agréments ou habilitations délivrés conformément aux arrêtés ministériels concernant les différents " lots techniques ": - aération et assainissement des locaux de travail: Code du travail - article R 4222 - aR 9.10.1987 (JO du 22/10/87) - risque foudre dans certaines installations classées: (annexe de l'arrêté du 15.1.2008) - contrôle de qualité externe de certaines installations de radiodiagnostic: Décision du 24.9.2007 - rayonnements ionisants, contrôles en radioprotection. Domaines médical et industriel: Articles R. 4452-12 et R. 4452-20 du Code du Travail, Articles R. 1333-95 et R. 1333-97 du Code de la santé publique, Arrêté du 9.1.2004 - équipements sous pression en exploitation: Décret no 99-1046 du 13/12/99 relatif aux équipements sous pression: Arrêté du 15.3.2000 relatif à l'exploitation des équipements sous pression modifié - evaluation de la conformité des équipements sous pression: Directive 97/23/CE relative au rapprochement des Etats membres concernant les équipements sous pression - installations électriques: Décret du 14/11/88 modifié (articles 53 et 54) - AR 22.12.2000 - evaluation de la conformité des ascenseurs et de l'évaluation des systèmes qualités relatifs à la production des ascenseurs: Directive ascenseurs 95/16/CE - établissements recevant du public, vérifications techniques réglementaires: Code de la construction et de l'habitation R-123-14 et R 123-43 - arrêté du 11 décembre 2007 (JO du 1.3.2008).

III.2.4. Information about reserved contracts

III.3. Conditions specific to services contracts

III.3.1. Information about a particular profession

III.3.2. Information about staff responsible for the performance of the contract

Section IV: Procedure

IV.1. Type of procedure

IV.1.1. Type of procedure

Open

IV.1.2. Information about the limits on the number of candidates to be invited

IV.1.3. Information about reduction of the number of solutions or tenders during negotiation or dialogue

IV.2. Award criteria

IV.2.1. Award criteria

The most economically advantageous tender in terms of Price is not the only award criterion and all criteria are stated only in the procurement documents

IV.2.2. Information about electronic auction

IV.3. Administrative information

IV.3.1. File reference number attributed by the contracting authority

HUEP-12-042-GH-SRV

IV.3.2. Previous publication concerning this procedure

no

IV.3.3. Conditions for obtaining specifications and additional documents or descriptive document

IV.3.4. Time limit for receipt of tenders or requests to participate

16.11.2012 - 12:00

IV.3.5. Estimated date of dispatch of invitations to tender or to participate to selected candidates

IV.3.6. Languages in which tenders or requests to participate may be submitted

IV.3.7. Minimum time frame during which the tenderer must maintain the tender

Duration in days: 180 (from the date stated for receipt of tender)

IV.3.8. Conditions for opening of tenders

Section VI: Complementary information

VI.1. Information about recurrence

VI.2. Information about European Union funds

VI.3. Additional information

L'A.P - h.P est un Établissement Public de Santé. La date limite de questions au dossier de consultation est fixée au 2 novembre 2012. Les documents sur format électronique pourront être gratuitement téléchargés sur le site <https://www.achats-hopitaux.com>. Les plis électroniques devront être déposés sur le site <https://www.achats-hopitaux.com> et être signés électroniquement, avec un certificat conforme conformément à l'arrêté du 15 juin 2012. le dossier devra être composé des pièces suivantes: CANDIDATURE: Chaque candidat doit présenter à l'appui de sa candidature le dossier suivant: 1. Imprimé DC 1 ou équivalent, en cas de groupement, date et signature obligatoirement originales ou date et signature électroniques obligatoires. 2. Imprimé DC 2 ou équivalent, date et signature obligatoirement originales ou date et signature électroniques obligatoires. Les mentions du capital et du Chiffre d'affaires doivent être suivies de l'unité monétaire correspondante. 3. Imprimé Dc4 ou équivalent en cas de sous-traitance, date et signature obligatoirement originales ou date et signature électroniques obligatoires ces formulaires sont disponibles sur le site du Ministère de l'economie, des Finances et de l'emploi: <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires> Les entreprises nouvellement créées peuvent produire une copie certifiée du récépissé de dépôt des statuts transmis par le centre de formalités des entreprises bilan ou extrait de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi; Les attestations d'assurance civile et décennale extrait kbis offre technique et financière: 1 L'Acte d'engagement complété et signé. Dans le cas de groupement autorisé de candidats, l'acte d'engagement devra être signé (électroniquement si l'offre est dématérialisée) soit par le mandataire expressément désigné et tous les membres soit par le mandataire du groupement, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises. 2 La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (Dpgf), une DPGF non-renseignée dans son intégralité entraînera la non-conformité de l'offre. En trois exemplaires à rendre obligatoirement sous forme papier et sous format EXCEL (joindre un CD avec le BPU complété - document Excel). En cas de discordance entre le document papier et le document numérique, c'est le document papier qui fera foi. Le bordereau papier constitue la seule pièce contractuelle, mais la fourniture du support informatique est obligatoire sous peine de rejet. 3 Le bordereau des prix unitaires en trois exemplaires à rendre obligatoirement sous forme papier et sous format EXCEL (joindre un CD avec le BPU complété - document Excel). En cas de discordance entre le document papier et le document numérique, c'est le document papier qui fera foi. Le bordereau papier constitue la seule pièce contractuelle, mais la fourniture du support informatique est obligatoire sous peine de rejet. 4 Le mémoire technique des dispositions que le soumissionnaire se propose d'adopter pour l'exécution de la prestation en trois exemplaires. Son absence rendra l'offre irrecevable. ce mémoire technique comportera obligatoirement les documents explicatifs suivants: Il détaillera les dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux plus particulièrement: Présentation des moyens humains qui seront mis en place pour pouvoir assurer la mission de contrôle dans les meilleures conditions. Organisation de la planification des interventions et des modalités de restitution des rapports. Un exemple type papier du rendu des vérifications + une version électronique format Excel Le mémoire technique, le DPGF et le BPU doivent être datés et signés par le représentant qualifié de l'entreprise ou les représentants dans le cas où l'offre serait faite par un groupement d'entrepreneurs. sous réserve des cas de résiliations prévus dans le Cahier des Clauses Administratives Générales et dans le présent document, le marché issu de cette consultation prendra effet à la date de sa notification pour une période d'un an renouvelable tacitement selon les dispositions du Décret no2011-1000 du 25.8.2011. La durée totale du marché ne pourra excéder 4 ans. toutefois, à l'issue de chaque période annuelle d'un marché, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur (Rpa) pourra procéder à sa

résiliation par courrier adressé par lettre recommandée avec accusé de réception postale, au moins trois mois avant la date anniversaire dudit marché.
Date d'envoi du présent avis au JOUE et au BOAMP: 2.10.2012.

VI.4. Procedures for review

VI.4.1. Review body

Official name: Tribunal administratif de Paris
Postal address: 7 rue de Jouy
Town: Paris
Postal code: 75004
Country: France
E-mail: greffe.ta-paris@juradm.fr
Telephone: +33 144594400

VI.4.2. Review procedure

Precise information on deadline(s) for review procedures: Recours administratif: par l'intéressé auprès du Représentant du Pouvoir Adjudicateur dans les deux mois qui suivent la notification de la décision contestée. Recours contentieux: par l'intéressé dans les deux mois qui suivent la publication de l'avis d'attribution du marché. Recours pré-contractuel: par l'intéressé dans les 16 jours suivant la date de réception de la décision de rejet de la candidature ou de l'offre et avant la signature du marché. Le recours peut en outre être formulé depuis le début de la procédure.

VI.4.3. Service from which information about the review procedure may be obtained

VI.5. Date of dispatch of this notice

2.10.2012